

Décision du Président
Marché à procédure formalisée
Travaux tous corps d'état dans les bâtiments et leurs dépendances
gérés par l'EPT Paris Est Marne & Bois - EPT 2601
Avenant N° 1
Titulaire : PRELI / CARES / FBI / CPE MAINTENANCE

2026 - D - n° 149

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DC2026-46 du Conseil de Territoire en date du 14 avril 2026,

CONSIDERANT le marché formalisé relatif aux travaux tous corps d'état dans les bâtiments et leurs dépendances gérés par l'EPT Paris Est Marne & Bois à passer avec le groupement composé de la société PRELI sise 30 avenue Clément Ader à LE PLESSIS TREVISE (94420), mandataire, de la société CARES, de la société FBI et de la société CPE MAINTENANCE, et la nécessité de passer un avenant N° 1 pour acter la renonciation expresse et irrévocable au versement de l'avance par chacun des membres du groupement,

VU les termes dudit avenant N° 1,

D E C I D E

Article 1^{er} : De signer l'avenant N° 1 au marché EPT 2601 relatif aux travaux tous corps d'état dans les bâtiments et leurs dépendances gérés par l'EPT Paris Est Marne & Bois à passer avec le groupement composé de la société PRELI sise 30 avenue Clément Ader à LE PLESSIS TREVISE (94420), mandataire, de la société CARES, de la société FBI et de la société CPE MAINTENANCE.

Article 2 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Champigny sur Marne, le **23 JUIN 2026**

Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le **23 JUIN 2026**
Est exécutoire à la date du
En application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20260623-D2026-149-AR
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026